COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de VAUCLUSE

N°2023/DEC/078

Arrondissement de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet:

Achat de matériel d'illuminations festives et contrat de location quadriennale de 2023 à 2026 Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition de matériel d'illuminations festives et de souscrire un contrat de location quadriennale de 2023 à 2026,

DECIDE

Article 1: de confier à la société BLACHERE Illumination, sise Zone Industrielle les Bourguignons à Apt (84400), l'acquisition de matériel d'illuminations pour un montant de 6 307,83€ HT soit 7 569,40€ TTC, ainsi que la location de matériel des illuminations festives dans le cadre d'un contrat de location quadriennale de 2023 à 2026, pour un montant de 12 394,15€ HT soit 14 872,98€ TTC pour l'année 2023 et 12 331,60€ HT soit 14 797,92€ TTC pour les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire Dès sa réception en Préfecture le : — Et/ou sa publication le :

1 2 JUIL. 2023

Camaret-sur-Aigues, le 11 juillet 2023

Philippe de BEAUREGARD Maire

